

# La boîte à outils du **Safe-Space** sur les chantiers



**Animateurs, animatrices, bienvenue sur votre chantier !** Vous allez voir, c'est top, c'est fun, c'est sacrément rigolo et enrichissant de participer à ce type de projet. Le problème, c'est que ce n'est pas tout beau tout rose tout le temps, et qu'il vous faut être FORMÉ.E.S pour savoir répondre aux différentes problématiques face auxquelles vous êtes susceptibles d'être confronté.e.s durant cette période.

Le sujet du jour : **les violences sexistes et sexuelles !**

Un ensemble de volontaires, bénévoles et salarié.e.s de la délégation Aquitaine se sont rassemblé.e.s à plusieurs reprises pour travailler sur les meilleures méthodes de prévention et de gestion de ces problématiques dans le cadre des chantiers internationaux. L'idée est partie du constat d'un manque de formation et de sensibilisation chez les animateurices de Concordia au sujet des violences sexuelles et sexistes. L'objectif que nous avions était de nous concentrer sur la prévention et la gestion des problèmes de harcèlement et d'agressions sexuelles sur les chantiers, et de proposer des canaux de communication divers aux volontaires pour leur permettre de s'exprimer confortablement, notamment dans le cas où un.e animateurice serait accusé.e. Pour que tout se déroule au mieux, et afin d'éviter tout problème de violences sexistes et sexuelles dans ce contexte, nous vous avons préparé un petit guide de réflexions, d'outils, et de choses à mettre en place sur le chantier pour faciliter la visibilité et l'expression de ces problématiques !

Nous avons tout d'abord cherché à nous mettre d'accord sur quelques bases pour partir d'observations et de postulats communs. Rapidement, nous avons questionné le rôle et la place de l'animatrice dans le groupe, en concluant qu'il était impossible de le placer sur le même plan que les volontaires au sein d'un chantier. De par sa position d'encadrant.e et d'animatrice, son rôle au sein des chantiers n'est pas le même que celui d'un.e participant.e, et cela se fait inévitablement ressentir dans les rapports humains. Les attentes des volontaires envers l'animatrice, la relation qu'ils.elles ont avec Concordia et la relation privilégiée qu'entretiennent les animatrice avec les partenaires sur place fondent une autorité, ce qui le place dans une position d'ascendance sur les volontaires. Les rapports de genre sont le sujet phare de la rencontre : on observe que les hommes ont, sur les chantiers comme dans la société, une ascendance sur les femmes. **Les animateurs chantiers ont donc une ascendance par leur fonction, et par leur genre, sur les volontaires.** C'est cette ascendance qui est dangereuse, car elle place les individus dans des rapports inégaux, et facilite les abus.

Nous avons pensé essentiel d'appuyer dans ce document trois éléments phares à tou.te.s les futur.e.s animateurices de Concordia :

1. Un simple rappel sur **l'attention portée à ces problématiques**, et la nécessité de se former aux formes que peuvent prendre les violences sexistes et sexuelles. Animateurices, ayez conscience de votre statut, de votre rôle, de votre genre, et de ce que cela provoque et amène dans les rapports humains. Soyez attentifs aux réactions des personnes en face de vous, et observateurs des rapports entre les autres.
2. **Votre rôle est avant tout professionnel**. Gardez en tête que votre fonction primaire est d'animer, de coordonner, et de permettre au chantier de se dérouler tranquillement ; vous devez aux volontaires et à vous-même de rester concentrés sur vos objectifs pour permettre un chantier serein.
3. Enfin, c'est un **rappel à la loi** que nous souhaitons faire. Les violences sexuelles et sexistes sont en France punies par la loi. Nous développons cette information dans la première partie de ce dossier.

Vous trouverez dans ce dossier un rappel des définitions et des peines encourues par tout acte de violence sexiste ou sexuelle. Nous vous conseillons vivement d'en prendre connaissance - pour vous comme pour les autres, une maîtrise et compréhension de la gravité de ces actes est nécessaire à la sécurité de tou.te.s. De plus, nous vous exposons dans une deuxième partie un ensemble d'outils à mettre en place sur les chantiers, suivi d'un descriptif détaillé de leur fonction. Puis vous trouverez quelques outils pour mener à bien une "mini-formation", que nous jugeons essentielle à mettre en place dans les premiers jours de chantier avec les participant.e.s. Ce temps de parole autour des violences sexistes et sexuelles, englobant plus largement les questions de consentement et de santé sexuelle, nous semble nécessaire pour libérer la parole et mettre en confiance sur ces sujets - en levant le tabou, on espère réussir à prévenir de manière plus efficace les violences. Enfin, vous verrez une dernière partie axée autour de conseils concernant l'accompagnement des victimes si malheureusement un problème de l'ordre des violences sexistes ou sexuelles venait à exister sur votre chantier.

Bonne lecture !

# 1. Définitions des violences sexistes et sexuelles

Afin de rédiger cette partie du dossier, nous nous sommes appuyé.e.s sur le document rédigé en collaboration par la délégation à la diversité et l'égalité professionnelle du Ministère de la Finance avec l'expertise de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIRPOF)<sup>1</sup>.

*“Les violences sexistes ou sexuelles (harcèlements, agressions, viol...) recouvrent des situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportement(s), un ou des propos (oraux ou écrits) à caractère sexuel. La notion de consentement est très importante.”*

## LA NOTION DE CONSENTEMENT

Tout acte sexuel doit être consenti par les deux partenaires.

Le consentement peut être verbal ou non verbal.

Le silence ne vaut pas consentement.

Le consentement doit être libre, éclairé et donné personnellement.

Le consentement doit être donné par la personne elle-même.

Il n'y a pas consentement si :

- il est donné par un tiers ;
- la personne n'a pas la capacité de consentir (à titre d'exemple, la personne est inconsciente du fait notamment de l'alcool ou de drogues, de médicaments) ;
- si elle a subi des violences, des menaces, de la contrainte physique ou morale.

Une personne peut être d'accord pour un acte sexuel et en refuser un autre. Une personne peut, après avoir consenti à l'acte sexuel, exprimer ensuite son refus de poursuivre. Le consentement peut être retiré à tout moment.

Les hommes comme les femmes peuvent être victimes de violences sexistes et sexuelles. Toutefois, les données et études nationales et internationales montrent que les victimes de violences sexistes et sexuelles sont majoritairement des femmes. Les femmes sont trois fois plus souvent victimes de violences sexuelles. Dans 98 % des cas, les auteurs des violences sexistes ou sexuelles sont des hommes.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> CF [https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres\\_et\\_parcours\\_professionnel/egalite\\_des\\_chances/guide-violences-sexistes-et-sexuelles-Comprendre-et-Agir.pdf](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres_et_parcours_professionnel/egalite_des_chances/guide-violences-sexistes-et-sexuelles-Comprendre-et-Agir.pdf)

<sup>2</sup> Voir l'enquête de l'INSEE : Femmes et hommes face à la violence parue en novembre 2013

**Les différents types d'actes et de comportements violents fondés sur le sexe (violences sexistes) ou à connotation sexuelle (violences sexuelles) sont réprimés par la loi et passibles de sanctions disciplinaires et pénales.**

### **a) Le sexisme ordinaire**

Les agissements sexistes sont le reflet d'un **sexisme ordinaire** présent et souvent banalisé. C'est un terreau qui facilite et légitime les inégalités, et contre lequel Concordia cherche activement à lutter. Mais kesako le sexisme ordinaire sur les chantiers ?

Dans le milieu professionnel, on le remarque particulièrement avec ces quelques points :

- **Les remarques et blagues sexistes** : elles dissimulent le sexisme sous le masque d'un humour unilatéral qui est imposé à l'autre. Par exemple, les blagues sexistes sur les blondes qui sont présentées comme idiotes et écervelées par essence
- **L'incivilité, l'irrespect, le mépris** : constituent une des formes de sexisme hostile. Par exemple : ne pas donner la parole ou interrompre les propos tenus par une femme
- **Les interpellations familières** : elles font subir à l'individu, qui en est l'objet, une forme de paternalisme infantilisant. Exemples: « ma belle », « ma jolie », « cocotte », « la miss »
- **La police des codes sociaux de sexe** : elle oblige les individus à se conformer aux stéréotypes de sexe à travers des injonctions, de simples remarques des collègues, etc. Par exemple : critiquer une femme du fait de son style ou de sa silhouette car elle n'est pas dans les codes féminins ou traiter un homme de « femmelette » car il n'a pas les codes de la virilité
- **La complémentarité des compétences** : elle consiste à attribuer à un sexe un registre de compétences unique et empêche ainsi l'accès à certaines fonctions ou activités. Cette complémentarité est une composante du sexisme bienveillant. Par exemple : les femmes seraient plus humaines, plus à l'écoute et les hommes plus solides, plus synthétiques dans leurs raisonnements.

**Animateurices, ayez conscience de ces propos, réflexions et actes, relevez-les chez les autres et faites l'effort nécessaire pour éviter ce type de comportement. Accepter de tels propos, c'est permettre à des violences plus graves d'exister.**

### **b) Violences sexistes et sexuelles punies par la loi**

Vous trouverez dans cette partie du dossier un bref rappel des sanctions prévues par la loi pour des agissements de violence sexiste ou sexuelle. Nous ne chercherons pas ici à développer davantage les points par souci de lisibilité, mais vous trouverez davantage d'informations concernant la punition juridique de tels actes sur <https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide/violences-sexuelles>.

- **L'injure non publique à caractère sexuel ou sexiste** est passible de 750€ d'amende
- **La diffusion de messages contraires à la décence** est passible de 750€ d'amende
- **L'exhibition sexuelle** est passible d'un an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende
- **La captation et la diffusion d'images** est passible d'un an d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende
- **Les agressions sexuelles** : La peine maximale encourue pour les agressions sexuelles est de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. *Lorsqu'elles ont été commises par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, elles sont punies de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende.*
  - Selon l'article 222-22 du Code pénal : « **Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.** » La jurisprudence précise « les atteintes sexuelles » : il peut s'agir de caresses ou d'attouchements de nature sexuelle sur une des cinq parties du corps suivantes : les seins, les fesses, la bouche, le sexe et les cuisses. Depuis 2013, et selon l'article 222-22-2 du Code pénal, « **Constitue également une agression sexuelle, le fait de contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à se livrer à des activités sexuelles avec un tiers.** »
- **Le viol** est un crime. La peine encourue est de 15 ans de réclusion criminelle. La peine peut être portée à 20 ans de réclusion criminelle si le viol est commis avec une ou plusieurs circonstances aggravantes.
  - Selon l'article 222-23 du Code pénal : « **Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.** » Tout « acte de pénétration sexuelle » est visé : pénétration buccale, vaginale, anale, par le sexe, par le doigt, par un objet.

#### Quelques précisions :

- « **La contrainte** » : cela suppose l'existence de pressions physiques ou morales. Par exemple, elle peut résulter de l'autorité qu'exerce l'agresseur sur la victime.
- « **La menace** » : lorsque la victime craint des ennuis personnels, sociaux ou familiaux ou du chantage (promotion, menaces de mutation, refus de formation, etc.).
- « **La surprise** » : lorsque, par exemple, l'agresseur pose les mains sur les seins de la victime alors qu'elle est concentrée sur son travail et n'a pas vu son collègue arriver, ou fait un baiser sur la bouche au moment de faire la bise. Poser ses mains sur les fesses d'un-e collègue en arrivant par derrière constitue une agression sexuelle.

#### Les circonstances aggravantes de cas de violences sexuelles sont les suivantes :

- Si l'acte a été commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions
- Si l'acte a été commis à raison de l'orientation ou de l'identité sexuelle de la victime
- Si la victime était particulièrement vulnérable (due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse)
- Si la victime a été mise en contact avec l'auteur des faits par internet
- Si l'acte a été commis par une personne agissant en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants
- Si l'acte a été commis par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ou un ex-conjoint, un ex-concubin ou un ex-partenaire pacsé.

### c) Le harcèlement sexuel

Bien qu'il faille être informé.e et sensibilisé.e à toutes les formes de violences sexistes et sexuelles, le contexte des chantiers internationaux de bénévoles a tendance à voir émerger en majorité des problèmes de harcèlement sexuel. Que ce soit entre bénévoles, animatrice/bénévole ou bien entre animateurices, nous constatons que certains phénomènes jadis invisibilisés ne peuvent plus rester sous silence. Mais qu'est-ce que le harcèlement sexuel ?

Le Code pénal français distingue deux modalités de harcèlement sexuel :

- **Le harcèlement sexuel** : Selon l'article 222-33 I du Code pénal, issu de la loi du 6 août 2012 : « **Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.** Le harcèlement sexuel repose sur la répétition de propos ou comportements à connotation sexuelle. Un seul acte ne suffit pas. La condition de répétition est essentielle pour caractériser le délit.
- **Le harcèlement sexuel assimilé** : En revanche, selon l'article 222-33. II du Code pénal : « **Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.** ». Dans ce cas, un seul acte suffit. Le caractère répétitif des agissements dénoncés n'est plus indispensable, mais l'unique action de l'harceleur doit revêtir un certain degré de gravité (pression grave dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle).

La loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel a permis de définir plus précisément mais également de façon large le délit de harcèlement sexuel. Le harcèlement sexuel et le harcèlement sexuel assimilé **sont des délits et sont tous deux punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.**

Il ne faut pas oublier que le harcèlement sexuel est très souvent accompagné de harcèlement moral. En effet, lorsque l'auteur.e sent que la personne résiste, il/elle passe souvent au harcèlement moral pour exercer sa domination.

Ci-dessous, afin de vous aiguiller et vous donner des outils : **une liste non exhaustive de comportements qui, répétés, peuvent constituer du harcèlement sexuel.**

Des plaisanteries obscènes, grivoises, sexistes	Des questions sur la vie sexuelle
Caresser les épaules, les cheveux, les mains	Des regards insistants
Des demandes sexuelles explicites	Des actes sexuels mimés
Des remarques sur le physique ou la tenue	Des jeux de langue
Mise en évidence d'images, d'objets à caractère sexuel ou pornographique	

Le harcèlement sexuel peut aussi prendre forme de **cyber-harcèlement** :

Selon l'article 222-16 du Code pénal : « **Les appels téléphoniques malveillants réitérés, les envois réitérés de messages malveillants émis par la voie des communications électroniques ou les agressions sonores en vue de troubler la tranquillité d'autrui** ». Ils sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

**Animateurices, aucun signalement de harcèlement sexuel ne doit être minimisé ! Les conséquences du harcèlement sexuel sur la santé des individus sont bien identifiées, il peut provoquer dans un premier temps des symptômes de stress et quand cette situation perdure, sans aucun soutien ou prise en compte, ces symptômes peuvent se transformer en troubles psychiques ou somatiques avérés !**

## 2. Les outils à mettre en place pour informer, écouter, protéger et agir

Nous avons, de manière collective, réfléchi à différents outils utiles dans le contexte des chantiers. Nous en considérons certains comme obligatoires, d'autres comme vivement recommandés et à adapter en fonction du public. Tous sont cumulables et complémentaires, et devraient, dans un premier temps, permettre de limiter les actes sexistes et violences sexuelles, puis de prendre en charge professionnellement les cas, si malheureusement ils venaient à exister sur vos chantiers.

Il est possible que vous n'arriviez pas à instaurer un climat de confiance suffisant au sein de votre chantier pour que les volontaires aient envie de venir vous parler des problèmes auxquels ils.elles sont confronté.e.s. Il est également possible que ce soit un.e des animateurices qui harcèle ou agresse un.e participant.e. Gardez bien cela en tête en mettant en place les différents canaux de communication et de gestion de crise : **il faut absolument permettre aux volontaires de passer par d'autres biais que leurs animateurices si tel est leur choix.**

### a. OBLIGATOIRES

**La participation pré-chantier des animateurices à une formation** au sujet du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles : *définition, outils pour repérer, outils de dialogue, d'accompagnement et de réorientation.*

**La posture professionnelle, d'écoute, et de bienveillance des animateurices** : vous devez être les premier.ère.s référent.e.s des volontaires, et votre présence doit être rassurante.

**La participation de tou.te.s les volontaires à un temps de formation et de dialogue** libre mené par les animateurices dans les premiers jours de chantier, et axé sur la santé sexuelle, relationnelle, et le consentement (CF Partie 3 du dossier). *Sert également à rappeler le rôle premier de l'animateur, qui est de garantir la sécurité physique et morale des participant.e.s, et de se réaffirmer comme premier soutien en cas de problème.*

**Un affichage multilingue** (à minima français, anglais, espagnol, allemand) de prévention des violences sexistes et sexuelles, accessible à tou.te.s dans des lieux à la fois publics et privés (toilettes, cuisine...). Un corpus de documents devrait vous être distribué dans les classeurs de chantier.

**L'affichage en lieu public et privé d'une liste de numéros de téléphones et de contacts** de toutes les différentes ressources et interlocuteurs auxquels peuvent faire appel les participant.e.s en cas de problème. Ne pas oublier le site "**Ton plan à toi**" - une mine d'or pour l'accompagnement à la santé sexuelle, doté d'un tchat pour communiquer en silence avec des professionnel.le.s !



## **b. VIVEMENT RECOMMANDÉS**

Mise à disposition d'une **boîte anonyme** dans un des espaces communs du chantier. Cela permet aux participant.e.s qui le souhaitent de s'exprimer de manière anonyme, et donc d'alerter sur des problématiques liées au comportement d'un.e participant.e. Seul.e.s les animateurices ont le droit d'ouvrir cette boîte. *L'outil est utile et souvent très intéressant, mais gardez bien en tête que si vous n'avez pas instauré un climat de confiance, ou qu'un.e des animateurices est accusé.e, les volontaires auront sans doute des difficultés à se confier par cet outil, même anonymement.*

La définition collective, en fin de mini-formation, **d'un.e référent.e harcèlement parmi les volontaires**, prêt.e à recueillir la parole, les craintes, et à prendre contact avec la délégation d'accueil ou d'autres structures compétentes pour accompagner la victime sans passer par les animateurices. Son numéro de téléphone ou une boîte anonyme spéciale peut être mise en place. L'existence d'une personne non-encadrante à l'écoute sur le chantier peut rassurer les volontaires, et faciliter la communication. *Attention toutefois avec cet outil à ne pas responsabiliser cette personne référente. Il s'agit bien-là d'un rôle de médiation - les victimes peuvent passer par lui.elle pour obtenir de l'aide, et non pas obtenir SON aide (!!!)*

L'existence sur la feuille de contacts d'interlocuteurs, **du numéro de téléphone d'une personne extérieure au chantier, extérieure à Concordia**, formée sur le sujet, qui pourra répondre aux questions, orienter vers des structures professionnelles, ou simplement écouter le.la volontaire. *Le côté "institutionnel" du Planning Familial ou du 119 peut intimider certaines personnes. Parler à un.e "civil.e" a son côté rassurant.*

Sur la liste des numéros de téléphone, mettre en évidence **un numéro de téléphone ou une adresse mail "recueil"**, dont l'objectif est d'être seulement un espace de prévention. On explique aux volontaires que s'ils.elles ont été heurté.e.s par des paroles ou actes, mais ne veulent pas (encore) prendre action, ils.elles ont l'opportunité d'envoyer un texto à ce numéro de téléphone (celui d'un.e animateurice de préférence) pour "prendre note", tamponné de la date et de l'heure, des faits. Aucune action ne sera prise suite à ces messages, sauf si l'un d'entre eux contient un mot code défini avec le groupe. *Ce numéro de téléphone s'apparente un peu à un dépôt de main courante. Cela permet entre autres d'avoir, en cas de plainte pour harcèlement, des éléments concrets et tangibles.*

### 3. Temps de prévention, de formation et de dialogue avec les volontaires : quelques idées...

Comme exprimé auparavant, nous considérons qu'il est essentiel de créer un temps de formation et de parole autour de ces sujets avec les volontaires dès le début du chantier, qu'ils.elles soient adultes ou ados (à adapter dans ce cas). Nous avons réfléchi et découvert de multiples outils pour faciliter la parole au sujet des violences sexistes et sexuelles, que vous trouverez dans cette partie, accompagnés de brefs descriptifs. N'hésitez pas à vous servir, à composer votre temps avec, ou sans !

L'essentiel de ce temps est de PARLER de la sexualité au sein des chantiers, et de la santé sexuelle : contraception, consentement... Il faut informer, nommer les violences, et faire connaître les lois. Ça peut même être très intéressant, si vous le sentez, de questionner les rapports culturels à la chose ! **Attention toutefois à ne pas choquer, brusquer, gêner vos volontaires** : cela pourrait créer des résistances et avoir l'effet inverse de celui recherché...

#### OUTILS D'ANALYSE DES CONSTRUCTIONS DE GENRE

**L'Extraterrestre** : proposer aux participant.e.s un jeu de rôle : un alien débarque sur le chantier, et ne connaît rien à la planète Terre. Chez lui, la notion d'homme et de femme n'existe pas. Décrivez-lui les genres humains. Possibilité d'adapter en proposant de trier des accessoires, d'assimiler des images aux femmes et d'autres aux hommes, d'utiliser le dessin...

**Je peux/je dois** : en tant que femme, je peux faire... je dois faire... En tant qu'homme, je peux, je dois... Si j'avais été homme j'aurai... ETC.

*Ces outils permettent de prendre conscience de nos perceptions liées au genre, de déconstruire les stéréotypes en rebondissant sur les propositions etc.*

#### OUTILS DE BROUILLONS DE LA RÉALITÉ

**Statue symbolique** ; proposer une thématique ou un préjugé, et demander au groupe ou aux individus de proposer une représentation statuesque de l'idée. Puis présentation au groupe, qui peut ensuite décider de proposer des alternatives pour compléter, enrichir, modifier la première statue.

**Théâtre débat** : raconter en petits groupes une anecdote ou histoire liée à la sexualité/aux violences sexuelles ou sexistes : choix au sein du groupe d'une histoire, racontée ensuite en détail au reste du groupe. On propose ensuite un débat.

**Théâtre forum** - scène jouée pour le groupe, identification des problèmes, des personnages, puis recherche d'alternatives en jeu. Retour au groupe ensuite pour commenter, interroger la nouvelle proposition : "la situation a-t-elle changé"?

*Ces outils qui permettent de se confronter à la violence du harcèlement et des agressions "pour de faux" et d'imaginer des alternatives, des solutions, de faire "brouillon" pour faire réfléchir, et prendre des bons réflexes en cas de crise.*

## OUTILS VIOLENCES

**Film “Majorité Opprimée”** - regarder en groupe 2x, une première pour découvrir, une 2è pour analyser. Puis, commenter, analyser ensemble rapidement, avant de se séparer en sous-groupes de 4 avec pour mission de placer sur une échelle de la violence les détails observés. *Permet d’essayer d’échelonner les violences, de voir le continuum de celles-ci, mais aussi de se trouver face à la difficulté de les juger. “Toutes les autorisations qu’on s’octroie face aux corps des autres mènent à l’autorisation de la violence”*

**Brainstorming pour définir** le harcèlement sexuel : animateur note tous les mots que le thème évoque aux participants (100 mots???) puis petits groupes qui ont pour but de regrouper les mots en catégories, puis d’écrire une définition du harcèlement, partagée ensuite avec le grand groupe.

## 4. La gestion de crise

Aaaah la partie que vous attendez tou.te.s ! Vous allez être déçu.e.s, nous n'avons pas de protocole miracle à mettre en place. Seulement quelques conseils pour vous orienter, vous aider à soutenir correctement les victimes, et à être soutenu.e.s à votre tour.

Animateurices, vous n'êtes PAS expert.e.s de la question, et il serait irresponsable de vous laisser porter seul.e la charge de la gestion d'un problème de l'ordre de la violence sexuelle sur votre chantier. Nous ne sommes pas non plus professionnel.le.s et avons donc compilé dans cette partie les quelques éléments de réponse que nous avons - il serait judicieux de proposer une conversation avec votre Délégué.e Régional.e pour connaître et comprendre ses attentes face à votre rôle dans cette situation.

Nous vous conseillons en premier lieu de créer un canal de communication interne directe entre les animateurices et la délégation (via Signal par exemple) afin de pouvoir informer rapidement le groupe et surtout les salarié.e.s de l'association dès l'expression de craintes, ou d'observations personnelles inquiétantes. La délégation doit être au courant de la situation sur chaque chantier afin de réussir à vous appuyer dès que nécessaire.

Si un.e volontaire vous approche ou vous fait savoir de quelconque manière qu'il.elle souffre de violences sexistes ou sexuelles, soyez attentif.ve aux ressentis et aux discours prononcés. Laissez le.la volontaire vous dire ce qu'il.elle souhaite faire : veut il.elle prévenir quelqu'un? Veut-il.elle appeler le 119 ou le Planning Familial pour obtenir des conseils quant à la gestion de ce problème ? Veut-il.elle être séparé.e de l'agresseur.r.se ? Veut-il.elle avoir une conversation avec la personne qui le.la violente en votre présence ? Veut-il.elle changer de chantier ? **Votre rôle est d'accompagner ses envies et d'assurer sa sécurité en l'orientant si besoin vers les institutions et associations spécialisées. Il faut impérativement construire la réaction AVEC la victime, ne surtout pas la dessaisir de son histoire !!!**

Si un.e animateurice est accusé.e, il est essentiel de prévenir dès que possible la délégation et de séparer l'animateurice concerné.e du groupe immédiatement. Si possible, et en fonction des délégations, faire appel à des animateurices "renfort" pour soutenir l'animateurice restant.e dans la gestion du groupe.

Dans tous les cas, comme dit plusieurs fois, nous ne sommes pas expert.e.s de ces thématiques et donc incompetent.e.s pour gérer la situation seul.e. Nous pouvons, nous aussi, faire appel au 119 ou au Planning Familial, pour solliciter des conseils : c'est ce qu'on appelle l'accompagnement des accompagnateurices.

**Et encore une fois pour la route : La charge de ces problématiques ne se porte pas seul.e.**

**En bonus** : Quelques phrases en l'air, entendues lors d'une formation avec le Planning Familial... "Food for thought"

*La théorie du genre n'existe pas, la question du genre n'est qu'un outil d'analyse des représentations.*

*Ne pas hésiter à travailler AVEC le groupe pour faire bouger les choses, rechercher des alternatives etc. L'intelligence collective est souvent surprenante.*

*Je sais, je me tais, je suis responsable.*

*On est toujours le meilleur expert de soi-même.*

*Tant que l'objectif à atteindre est le modèle dominant, l'opprimé se fourvoie.*

## EN BREF

### Je suis animatrice....

Je suis là pour assurer la sécurité et la satisfaction des participant.e.s au chantier de bénévoles.

J'ai une ascendance systémique sur les volontaires de part mon rôle d'encadrant (et donc ma fonction) et de par mon genre (pour les animateurs).

Ma présence est avant tout professionnelle, et il est important que j'assiste, avant les chantiers, à une intervention et un rappel sur les règles, lois, et attentes me concernant.

Si je suis témoin de situations de harcèlement sexuel, ou qu'un.e volontaire me fait part de son malaise, je dois être à l'écoute et ne pas juger la situation. Je préviens la délégation de la problématique, mais je laisse la victime me dire si elle souhaite prendre action - il faut qu'elle reste maîtresse de son histoire. J'expose à la victime tous les contacts que nous avons, et lui propose de l'accompagner et/ou de la soutenir dans ses démarches si elle souhaite donner suite. Si elle ne souhaite pas faire appel à une aide extérieure, je reste attentif.ve à ses besoins, et ensemble nous trouvons des solutions.

Je peux faire appel à la délégation, et surtout au 119 ou au Planning Familial pour être épaulé.e dans la posture d'accompagnatrice : je ne suis pas un.e expert.e ! *Mieux vaut ne rien faire en attendant des conseils que d'aggraver la situation sans le vouloir.*

### Je suis volontaire...

Je dois participer à faire du groupe un espace bienveillant.

Je dois m'assurer du consentement de tout partenaire amoureux ou sexuel avant d'engager quoi que ce soit.

Si je suis victime de harcèlement ou d'agressions, je préviens d'abord les animatrices, qui ont reçu des indications pour réagir de manière efficace, et construire avec moi des solutions adaptées à mes besoins.

Si je ne veux pas en parler aux animatrices, je peux me référer à la liste de contacts affichée dans l'espace commun, et appeler ou envoyer un message au numéro que je veux pour alerter sur mon cas. Il est préférable mais pas obligatoire de prévenir la délégation, qui n'en parlera pas aux animatrices si tel est mon choix.

Si quelqu'un me met mal à l'aise mais que je n'estime pas le problème suffisamment grave pour en parler et/ou agir, je peux envoyer un message au numéro "Recueil" sur la liste des contacts pour prévenir de ma gêne. Aucune action ne sera prise, sauf si mon texto comprend les mots " \_\_\_\_\_ " - les animatrices comprendront que j'attends une réaction.

## **LISTE DE NUMÉROS DES RESSOURCES COMPÉTENTES**

- + animateurices, pensez à repérer et noter dans les espaces communs l'adresse du Planning Familial et de la gendarmerie la plus proche

**119** - Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger (SNATED) - Comprend aussi les violences faites aux femmes

**0800 08 11 11** - Numéro Vert du Planning Familial : Sexualités, contraceptions, IVG, violences

**www.tonplanatoi.fr** - Site web doté d'un tchat : *“Des animatrices et animateurs de prévention du Planning Familial répondent à tes questions du lundi au vendredi de 9h à 18h, et le samedi de 17h à 20h ! Mais tu peux laisser un message tout le temps et revenir voir la réponse plus tard !”*

**112** - Police Nationale

**3919** - Violences femmes info : *Numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés. Appel anonyme et gratuit du lundi au samedi 24h/24 (le samedi jusqu'à 18h00) et le dimanche de 9h00 à 18h00).*